



Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60257)

Nombre des membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	17
Date de la convocation		
14 mars 2025		
Date d'affichage de la délibération		
27 mars 2025		
A été nommé(e) secrétaire : Martine CONTY		
Objet : Budget principal : vote des taux d'imposition 2025 7.2 - Fiscalité		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-03-03 Séance du 26/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL.

Étaient présents : Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU, Pascale AYNARD, Patrick SCHNEIDER, Odile DUQUENNE, Nathalie MASSCHELEIN, Karine SEYMOUR-INAMO, Tom PORTIER, Sonia MOREL, Gérard MAILLE

Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s) : Guy REUSSE pouvoir à Jean-Charles MOREL, Yves LEBERQUIER pouvoir à Patricia DAOUD, Rudy JEAN pouvoir à Martine CONTY, Maud MARETTE pouvoir à Nathalie MASSCHELEIN,

La délibération du Conseil municipal du 28 mars 2024 (N°2024-03-03) a fixé les taux des impôts de la manière suivante pour l'année 2024 :

Taxes directes locales	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THs)	13,16 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	46,95 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	40,40 %

Les taux de taxes locales doivent être transmis avant le 15 avril 2025.

Monsieur le Maire propose la reconduction identique des taux 2025.

Taxes directes locales	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THs)	13,16 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	46,95 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	40,40 %

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (réforme de la taxe d'habitation) ;

VU le code général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ;
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L2122-21 (3°), L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1°) ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU l'état N°1259 COM (taux FDL 2025) ;



Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MAINTIENT**, pour l'année 2025, le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice 2024, qui sont fixés comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THs)	13,16 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	46,95 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	40,40 %

- **DONNE** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n°1259 COM 2025 et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux au moyen de la plate-forme « www.demarches-simplifiees.fr ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et (le) la secrétaire,
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire de la commune d'Andeville,
Jean-Charles MOREL



Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte après dépôt en préfecture le 31/03/2025 (060-216000125-20250326-2025_03_03-DE) et publication sur le site internet <https://andeville-actes.usagers.fr/espace-demarches>, le 27/03/2025, conformément à la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-13)



Jean-Charles MOREL
MAIRE